



## Donation partage (disposer de son argent...)

Par **philo680**, le **16/04/2016** à **21:58**

Mes parents ont donné il y a 20 ans à leur 3 enfants( mes 2 soeurs et moi) un appartement par donation partage.Nous en sommes les seules propriétaires. Mes parents veulent que nous vendions cet appartement et que nous leur donnions la moitié de la somme que la vente va générer.Nous sommes d'accord pour faire cela.Mais je veux rester dans la légalité, devons nous déclarer ce don? nos parents ou nous mêmes serons nous imposables? Je pense que nous avons le droit de disposer de l'argent qui va nous revenir mais est ce légal de rendre une somme aux donateurs? Ce logement vaut environ 260 000 euros à répartir en trois parts, chacune de nous donnera donc la moitié à nos parents.  
Merci de me répondre vite, je ne sais pas à qui m'adresser.

Par **youris**, le **17/04/2016** à **09:30**

bonjour,  
s'agissant d'une donation partage, vous n'avez aucune obligation d'accéder à la demande de vos parents.  
mais vous avez fait le droit de faire une donation d'argent à vos parents, donation qui selon son montant, devra faire l'objet d'un acte notarié.  
voyez avec un notaire nécessaire pour la vente et la donation.  
salutations

Par **philo680**, le **17/04/2016** à **11:25**

Merci pour votre message mais j'espérais une réponse plus précise...La moitié de 260 000 euros est 130 000 euros, c'est ce que nous 3 donnerons à nos parents.Merci